



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

| | |
|---|--|
| Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 12 | Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2024 |
|---|--|

Présents : CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GRANGE Guillaume, GOUTAGNY Pascal, GUYOT Jean-François, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : BABOT Billy, DECHAUMET Elodie, PARAN DOUSSET Barbara

Absents ayant donné pouvoir : THIZY Huguette à GANDILHON Michel

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2024 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par M. DIMIER Gérard pour la création d'un auvent, 638 chemin du Rivolier, en cours d'instruction - demande de pièces complémentaires le 13 avril ;
- Dépôt d'un PC par M. et Mme PEYSONNEL pour la construction d'une maison individuelle, 5 impasse du Forez, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'un PC modificatif par M. VASSAL Quentin pour l'ajout d'un portail motorisé 12 impasse des Egaux, en cours d'instruction ;
- DP accordée pour M. GIRAUD Sylvain pour la pose de panneaux scolaires en toiture, 642 rue Fontanésium ;
- Dépôt d'un permis de démolir par la commune de Fontanès pour la démolition partielle lors des travaux de rénovation, 1 rue de l'École, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par la commune de Fontanès, pour la restructuration du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique », 1 rue de l'École, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. GRAYEL Valentin pour la création d'une terrasse 22 chemin des Sallons, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 5 avril et le 3 mai 2024 :

- Entente nouvelle piscine, rencontre de la commune de Marcenod
- Tirage au sort des jurés d'assises 2025 en mairie
- Deux demi-journées de visite du projet de rénovation du bâtiment école, périscolaire, dojo et local technique, pour les entreprises qui souhaitent répondre au marché
- Conseil Municipal des Enfants, présentation de la LPO et de la spirale aromatique par Marie-Hélène et poursuite de l'organisation de l'inauguration des aménagements du centre bourg
- Réunion d'organisation de la foire, choix du thème « alimentation des bovins et des ovins », le bal est annulé pour cette année faute de sono
- Bureau de SEM
- M. Cadau, riverain du futur chantier du bâtiment école, pour le bon déroulement des travaux
- Jury d'attribution du marché de la nouvelle piscine
- Création de la spirale aromatique au Rio
- La CUMA du pilon pour les modalités d'utilisation du bâtiment par les employés municipaux pendant la durée des travaux du bâtiment école
- SEM, écriture du schéma directeur de la défense incendie, validation des priorités de mise en conformité des installations et matériel de DECI
- Commission technique, finalisation du plan d'adressage, cette année il a été décidé de ne pas prendre de jeunes cet été à la commune par faute d'encadrant, balayage des tâches effectuées par les employés communaux
- MJC pour les modalités de location et utilisation de la MDP et pour les aspects financiers du LARJ en lien avec les aides de la CAF
- Adjoints et CMD pour le conseil du 3 mai
- La commune de St Héand pour un point sur les sentiers intercommunaux
- Préparation des marquages au sol pour la campagne 2024 avec le syndicat d'entente rurale
- Hydatec pour la fontaine de la place de la mairie
- Société SILEOPTA pour une étude acoustique du réfectoire à la MDP
- Commission aménagement, chiffrage du mobilier urbain à renouveler, tour des sentiers de la commune pour les améliorer et les entretenir
- AG du cinéma des monts du Lyonnais, ils constatent une hausse de la fréquentation en 2023 il y a eu plus de monde et plus de séances proposées
- SEM service habitat pour la validation des autorisations d'urbanisme comptant pour le PLH 3
- Commission Patrimoine/info, discussion des textes pour les panneaux de marches
- Étude du rapport des appels d'offres, pour le marché de rénovation du bâtiment école première étape dans la validation des choix d'entreprises. Attribution finale le 16 mai
- AG de Famille rurale, bilan sur le portage de repas : 117 personnes servis en 2023 dont 6 bénéficiaires à Fontanès, ce service permet le maintien à domicile
- Rencontre d'une nouvelle famille installée récemment sur la commune

Information diverse :

- **Bilan 2023 du service PMN (Point de Médiation Numérique) :** Pour rappel, le point de médiation numérique est un espace public, animé par Sarah Macardier et co-géré par l'association familles rurales et la mairie de St Christo. L'objectif : un accompagnement ouvert à tous, pour avancer avec les personnes accueillies sur leurs questions autour du numérique du quotidien.

Avec l'adhésion de Cellieu en 2024, c'est désormais 4 autres communes rurales du secteur qui adhèrent et participent financièrement à ce service.

Pour la commune de Fontanès, le point de médiation numérique représente en 2023 :

39 vendredis d'accueils en mairie de 15h à 17h, 70 accompagnements, 53 participants sur ces créneaux dont 30 nouveaux usagers, 1 atelier collectif.

Le point de médiation numérique c'est aussi des ateliers collectifs :

Ceux-ci représentent en 2023 : 47 ateliers collectifs de 2 à 11 participants.

Majoritairement organisés sur la commune de Saint Christo en Jarez, ils sont ouverts à tous les habitants des communes adhérentes au service.

Les thèmes phares abordés sont : La santé, la messagerie, les smartphones, l'E administration, les bases de l'ordinateurs, l'infographie et le ludique, enfants, ados, emplois...ainsi que des ateliers inédits (selon actualités)

Dans les catégories socio professionnelles présentes, les retraités sont majoritairement représentés.

L'objectif pour l'année 2024, est de toucher un plus large public en ciblant les jeunes actifs et les chercheurs d'emplois.

Pour conclure, ce service est un exemple parmi d'autre du développement et de l'enjeu d'une intercommunalité de proximité sur notre territoire rural.

ORDRE DU JOUR :

1- Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation du bâtiment mairie/école prévus à partir du 8 juillet 2024, la salle des mariages sera indisponible pendant 18 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : salle multi-activités de la Maison du Plâtre.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter temporairement la salle multi-activités de la Maison du Plâtre en salle des mariages ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-044 : pas d'opposition ni abstention.

2- Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 de la commune

Considérant la clôture du budget annexe Bois 2023 qui se solde par un résultat d'investissement cumulé de 3 304,21 € et un résultat de fonctionnement cumulé de 20 205,01 € ;

Considérant la clôture du budget annexe CCAS 2023 qui se solde par un résultat d'investissement cumulé de 71,64 € et un résultat de fonctionnement cumulé de 2 299,09 € ;

Considérant la clôture du budget principal de la commune 2023 qui se solde par un déficit d'investissement cumulé de 169 154,04 € et un résultat de fonctionnement cumulé de 159 229,99 € ;

Considérant les restes à réaliser du budget primitif de la commune s'élevant à 46 371,90 € en dépenses et à 44 064,27 € en recettes.

Les deux budgets annexes Bois et CCAS sont clos. Il y a lieu de reporter les résultats au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

- Au compte 001 : 168 115,82 € en dépenses
- Au compte 002 : 13 618,27 € en recettes
- Au compte 1068 : 168 115,82 € en recettes

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement dans le budget principal de la commune, comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | |
|--|-------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 108 162.00 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 73 572.09 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | 181 734.09 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | -165 778.19 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | | -2 337.63 € |
| Besoin de financement F | =D+E | -168 115.82 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 181 734.09 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | 168 115.82 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 13 618.27 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0.00 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-045 : pas d'opposition ni abstention.

3- Vote du budget primitif 2024 de la commune

Considérant le refus de la trésorerie de valider le budget voté par le conseil municipal du 5 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce refus est dû à des reports de résultats complexes liés à la fusion des budgets communal, bois et CCAS. Le budget proposé a été validé par le conseiller aux décideurs locaux du SGC Loire Sud.

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024, comme présenté, et qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement s'élève à :

- **Section de fonctionnement : 625 949,34 €**

- **Section d'investissement : 1 391 516,49 €**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-046 : pas d'opposition ni abstention.

La séance est levée à 22h00.

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

11 avril 2024 - commande d'une plaque « eau non potable » pour la fontaine pour un montant de 158 € HT